

Assistant·es et Conseiller·ères Techniques de Service Social

La gestion des mutations inter-académiques et intra-académiques relève de la compétence rectorale. Pour chaque académie, une circulaire rectorale est publiée en fin d'année civile.

Seul·es les agent·es titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Mouvement inter-académique

B. O. spécial n° 4 du 23 novembre 2017.

Pour les ASS

Le mouvement comporte 3 phases :

1 Préinscription : janvier - février

Préinscription obligatoire sur AMIA l'adresse suivante: <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>, à l'aide du NUMEN et de la date de naissance.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. Les candidat·es doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoint·es, travailleur·euse handicapé·e, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire.

2 Saisie des vœux sur AMIA et consultation du nombre des postes vacants dans les académies : mars - avril

Attention : les dates varient pour chaque académie souhaitée. Prendre attache auprès de chaque académie.

3 Confirmation des vœux : mars-avril

La fiche de vœux, signée, est retournée à la hiérarchie. Elle sera transmise par le rectorat d'origine à l'académie souhaitée.

Toutes les demandes sont examinées ensuite lors des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) en juin.

Attention : les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre Mer et à Mayotte sont examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN). Voir B. O. Éducation Nationale et le B. O. de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour les CTSS

Saisie des vœux sur AMIA.

Demandes limitées à 6 vœux.

2 types de postes :

■ Postes de Conseiller·ères Techniques de Service Social implantés :

- au service social en faveur des élèves ;
- au service social en faveur des personnels ;
- au CROUS ;
- au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

■ Postes de Conseiller·ères Techniques auprès du·de la recteur·trice de l'académie et de Conseiller·ère Technique responsable d'un service départemental au sein d'une académie.

Les confirmations de candidature sont établies par les intéressé·es et transmises, par voie hiérarchique, à l'administration centrale (DGRH) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteur·trices.

Après examen, les recteur·trices retournent les dossiers classés avec leur avis à l'administration centrale.

Toutes les demandes sont examinées lors de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) en juin.

Mouvement intra-académique

Note rectorale mouvement intra-académique : janvier.

Pré-inscription : sur Amia : janvier – février.

La procédure se déroule de la même manière que le mouvement inter-académique.

Saisie des vœux sur Amia : mars-avril à l'adresse suivante: <https://amia.phm.education.gouv.fr/>